



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PETITE ENFANCE :

- **N°633** : « Relais Assistantes Maternelles » - marché passé en procédure adaptée formation sur la communication avec les familles (juin 2009 – contrat avec l'organisme de formation l'A.C.E.P.P) – signature du marché. Page 28

SANTE :

- **N°600** : Adhésion au C.N.L.C.S (Comité National de Liaison des Centres de Santé). Page 8

DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- **N°597** : Accord cadre INF85120RO marché subséquent N°03-INF9020500 – lot 4 – micro ordinateurs portables (S.A DELL). Page 6
- **N°598** : Accord cadre INF85129RO – marché subséquent N°02 – INF9020300 lot 11 – logiciels graphiques (S.A SCC) Page 6
- **N°599** : Accord cadre INF85126RO – marché subséquent N°04-INF9020600 – lot 9 – périphériques divers ((S.A CFI) Page 7
- **N°602** : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Intranet de Gestion des Temps (INCOVAR, WEBTIME, E-INCOVAR) avec la société INCOTEC. Page 9
- **N°612** : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel VISIO ARC STANDARD avec la société TRANSICS. Page 15
- **N°613** : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel GUIDE ETAT CIVIL – mariage des étrangers avec la société A.D.I.C GROUPE SEDI. Page 16

CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES :

- **N°628** : Contrat de cession de droits d'auteur à titre gracieux avec M. Didier DAENINCKX. Page 25
- **N°629** : Exposition gratuite « en vie d'oasis » du département de la Seine-Saint-Denis, à la bibliothèque Elsa Triolet du 5 au 30 mai 2009 – signature du contrat. Page 25
- **N°641** : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - marché passé en procédure adaptée avec l'association MAYA – signature du marché. Page 33

- **N°642** : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - contrat de prêt à titre gracieux d'une partie d'un local communal à l'association AFRIKARA pour le tournage en intérieur d'un clip vidéo au CAP le 24 mai 2009 – signature du contrat de prêt. Page 33

- **N°650** : Marché passé en procédure adaptée – poste de secours Parc Dumont le 20 juin 2009 dans le cadre de la fête de la musique – signature du marché avec la Croix Rouge Page 37

- **N°651** : – Marché passé en procédure adaptée – poste de secours Parc Ballanger le 21 juin 2009 dans le cadre de la fête de la musique – signature du marché avec la Croix Rouge. Page 38

RESSOURCES HUMAINES :

- **N°601** : Marché sur procédure adaptée – fourniture des billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel communal de la ville pour l'année 2009 – signature du marché avec la société AIR FRANCE. Page 8

FORMATION :

N°625 : Prestation de formation – animation séminaire de la direction de l'action sociale – 2009 – S.A PARTICIP'ACTIF. Page 23

- **N°627** : Marché passé en procédure adaptée – prestation d'accueil et location de salle pour le séminaire de la direction de l'action sociale – année 2009 – société INFA LE MANOIR Page 24

PROTOCOLE :

- **N°622** : Marché passé en procédure adaptée ouverte – sonorisation du feu d'artifice du 14 juillet 2009 – signature du marché. (S.A NORD SCENIQUE) Page 21

- **N°623** : Marché passé en procédure adaptée ouverte – exécution et tir du feu d'artifice du 14 juillet 2009 – signature du marché. (Jacques Couturier organisation) Page 21

- **N°634** : Marché passé en procédure adaptée – festival international de batteries – fanfares – année 2009 – signature du marché. (S.A Les Spectacles du Monde) Page 28

ACHATS-ADMINISTRATIFS :

- **N°611** : Photocopieur contrat d'entretien « Sérénité » RICOH. Page 14

PROPRIETES COMMUNALES :

- **N°568** : Terrain sis 68 bis rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois – signature de conventions d'occupation temporaire et précaire entre la ville et la SARL GARAGE ABDER AUTO. Page 1

- **N°606** : Pavillon sis [REDACTED] rue Legendre à Aulnay-Sous-Bois – attribution en colocation – signature d'une convention de location entre la ville et [REDACTED] Page 11

- N°614 : Logement sis [redacted] rue des Mimosas à Aulnay-Sous-Bois – signature d’une convention de location entre la ville et [redacted] Page 16
- N° 615 : Pavillon sis [redacted] rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois – signature d’une convention de location entre la ville et [redacted] Page 17
- N°620 : Prolongation de location temporaire – logement sis à aulnay sous bois [redacted] rue de Sevran (groupe scolaire Bourg) – avenant N°6 à la convention de location signée le 19 mai 2004 entre la ville [redacted] Page 20
- N°626 : Locaux sis au 58 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois – mise à disposition temporaire de la société souvenir du passé – signature d’une convention de location Page 24
- N°649 : Attribution d’un logement communal sis au groupe scolaire allée du Merisier, en location temporaire à [redacted] signature d’une convention entre la ville et [redacted] Page 37

BATIMENTS COMMUNAUX :

- N°603 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de réfection d’étanchéité de toiture terrasse dans différents bâtiments communaux – année 2009 – signature du marché. (S.A DESCHAMPS) Page 10
- N°607 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de réfection de maçonnerie, de carrelage et de dallage au stade nautique – signature du marché – A.C.Z. SARL. Page 12
- N°616 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de correction acoustique dans différents bâtiments communaux – année 2009 – signature du marché.(S.A AICP) Page 17
- N°617 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de ravalement dans différents bâtiments communaux – année 2009 – signature du marché.(S.A MAES) Page 18
- N°618 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de modernisation des sanitaires au groupe scolaire Jules Ferry 1 et 2 – année 2009 – signature du marché. (S.A BATIPEINT) Page 19
- N°619 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de réfection de couvertures bacs dans différents communaux – année 2009 – signature du marché. (S.A DESCHAMPS) Page 19
- N°644 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de démolition de différents bâtiments communaux signature du marché. (S.A SMA BATIMENTS) Page 34
- N°645 : – Mission S.P.S pour la réhabilitation du groupe scolaire Bourg – signature d’une mission. (S.A CSB) Page 35
- N°646 : Espace Jacques Prévert – mise aux normes levage de type scénique marché passé en procédure adaptée. (S.A AMG FECHOZ) Page 35
- N°647 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de passivation des fers à béton dans différents bâtiments communaux signature du marché (S.A ACTIF ENTRETIEN SERVICE). Page 36

ESPACES VERTS :

- N°604 : Marché passé en procédure adaptée – location de 15 ROSALIES – contrat avec la société LE RECONFORT – signature du marché. Page 10

- **N°608** : Marché passé en procédure adaptée – fauchages de talus et réserves foncières avec la société ELAN ENVIRONNEMENT – signature du marché. Page 12
- **N°609** : Marché passé en procédure adaptée avec l'association Les Ateliers Protégés du Pays de France (A.P.P.F) – entretien Espaces Verts – carrefour de la Négresse. Page 13
- **N°632** : Marché passé en procédure adaptée – réalisation d'un atelier de création de fleurs en pate FIMO – contrat avec Madame MARUANI Fabienne – signature du contrat. Page 27
- **N°635** : Marché passé en procédure adaptée – réalisation d'un spectacle « Insectes, je vous aime » musical déambulatoire sur échasses – contrat avec l'association Mademoiselle PAILLETTE – signature du marché. Page 29
- **N°648** : Marché passé en procédure adaptée – réalisation d'une prestation musicale par un groupe « jazz' ambulles » contrat avec l'association transformances – signature du marché Page 36

ESPACE PUBLIC :

- **N°630** : Fourniture de produits de marquage routier – année 2009, renouvelable jusqu'en 2012 – appel d'offres ouvert – signature du marché. (S.A SAS) Page 26
- **N°643** : Bureau d'étude – marché passé en procédure adaptée – étude de requalification de l'Espace Public – secteur ALIZES NORD – tranche 4 – quartier de la Rose des Vents – signature du marché. (agence Philippe HILAIRE). Page 34

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

- **N°637** : Signature d'une convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique. (Association Espace Mobilités Electriques) Page 31

URBANISME :

- **N°624** : Exercice d'un droit de préemption d'un bien – 41 avenue de la Croix Blanche à Aulnay-sous-Bois Page 22
- **N°638** : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien sis 18 route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois. Page 31

ETUDES URBAINES :

- **N°631** : Marché passé en procédure adaptée – mission opérationnelle de maîtrise d'œuvre visant à constituer un avant projet d'espace public sur la base de l'esquisse de projet de pôle PDU et des gares routières, dans le cadre d'une phase d'anticipation de travaux du futur pôle gare sur ses rives sud – signature du marché (S.A DEVILLERS et ASSOCIES). Page 26

LOGISTIQUE :

- **N°605** : Contrat de location d'un véhicule de type berline pour les activités municipales – société HERTZ SOPRES Page 11
- **N°636** : Marché passé en procédure adaptée – fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires – 1^{er} semestre 2009 – signature du marché. (S.A GARAGE CENTRAL SAS) Page 30

FINANCES :

- **N°574** : Institution d'une régie d'avances à la direction des finances. Page 2
- **N°575** : Suppression de la régie de recettes à la maison de l'environnement. Page 3
- **N°576** : Institution d'une régie de recettes et d'avances à la maison de l'environnement. Page 4
- **N°610** : Suppression de la régie de recettes pour la télé assistance du service municipal maintien à domicile. Page 13

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°568

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – TERRAIN SIS 68 BIS RUE JULES PRINCET
A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE DE CONVENTIONS
D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET LA
SARL GARAGE ABDER AUTO**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que la Commune a acquit en 2008 une propriété sise au 68 bis rue Jules Princet sur laquelle elle a autorisé l'occupation temporaire du terrain à la SARL Garage Abder Auto propriétaire du terrain contigu à ladite propriété au 2 rue du Préfet Chaleil.

ETANT précisé que l'occupation de la propriété communale par la SARL Garage Abder Auto a pris effet en avril 2008 et n'a pas fait l'objet de signature de convention et qu'il y a lieu de régulariser la situation d'occupation de la Société.

DECIDE

LA SIGNATURE d'une convention d'occupation temporaire et précaire régularisant l'occupation de l'année 2008 pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2008, et d'une seconde convention d'occupation temporaire et précaire pour l'année 2009 couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 avec reconduction éventuelle sur l'année 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard sauf résiliation par la Ville avant ce dernier terme en cas d'utilisation du terrain par la Commune pour tout projet d'intérêt général.

DIT que la première convention concerne l'occupation consentie par la Commune à la SARL Garage Abder Auto à effet du 1^{er} avril 2008 jusqu'au 31 décembre 2008, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 750 euros, soit pour la période considérée 2250 euros payable en une seule fois à terme échu.

DIT que la seconde convention concerne l'occupation consentie pour l'année 2009 éventuellement renouvelable sur 2010, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 850 euros payable à terme échu.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISIONS N°574

Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES A LA DIRECTION DES FINANCES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N° 6 du conseil municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances à la Direction des Finances.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :
Centre Administratif
16 bd Félix Faure
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mai 2009**.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :
- frais de restauration offerts aux élus municipaux et responsables administratifs de la collectivité ainsi qu'aux diverses personnalités invitées à Aulnay-sous-Bois dans le cadre de réunions de travail.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- en chèque.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Principal.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 100 € (Trois mille cent euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 12 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans, à la direction des finances et notifiée aux intéressés.

DECISION N°575

Objet : FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES A LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 3255 en date du 5 février 2008 instituant une régie de recettes à la Maison de l'Environnement,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes à la Maison de l'Environnement est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 mai 2009**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°576

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N° 6 du conseil municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances à la Maison de l'Environnement de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :

Parc Faure
Allée circulaire
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du **15 mai 2009**.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les participations aux ateliers et balades urbaines proposées par la Maison de l'Environnement.

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire;
- en chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- petit matériel pour les ateliers : peinture, pâte à modeler, ciseaux, graines, plantes, pinceaux, plâtre, terre glaise, petit matériel pour activités manuelles, petits outils de bricolage.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- en chèque.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésorier Principal.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 Euros est mis à la disposition du régisseur

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 Euros (cinq cents Euros).

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 Euros (six cents Euros).

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°597

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85120R0MARCHÉ SUBSEQUENT N° 03-INF9020500 - LOT 4 : MICRO ORDINATEURS PORTABLES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
DELL 1 rond point Benjamin Franklin 34000 MONTPELLIER	Fourniture de micro ordinateurs portables	7 945,75 € HT 9 503,11 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21, article 2183 (*fonction 020*).

DECISION N°598

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85129R0 MARCHÉ SUBSEQUENT N°02 - INF9020300 - LOT 11 : LOGICIELS GRAPHIQUES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
SCC 96 rue des Trois Fontanot 92744 NANTERRE	Fourniture de logiciels graphiques	5 942,01 € HT 7 106,64 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20, article 205 (*fonction 020*)

DECISION N°599

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85126R0 MARCHE SUBSEQUENT N° 04-INF9020600 - LOT 9 : PERIPHERIQUES DIVERS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
CFI 9-11 avenue Michelet 93583 SAINT OUEN CEDEX	Fourniture de périphériques divers	37 243,94 € HT 44 543,75 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21, article 2183 (*fonction 020*)

DECISION N°600

Objet : ADHESION AU C.N.L.C.S COMITE NATIONAL DE LIAISON DES CENTRES DE SANTE (C.N.L.C.S)

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que le CNLCS est habilité à représenter les centres de santé dans les instances paritaires, nationales, régionales et départementales mises en place suite à l'accord national de 2003 pour en faciliter l'application par une concertation permanente entre les gestionnaires de centres de santé et les caisses d'assurance maladie

CONSIDERANT que le CNLCS est attentif à la réalité des centres de santé et se tient en permanence prêt à intervenir pour faire mieux prendre en compte leurs spécificités et leurs projets et qu'il informe régulièrement ses adhérents de l'actualité et de la réglementation concernant les centres de santé

DECIDE

l'adhésion au CNLCS et le paiement de la cotisation annuelle réactualisable tous les ans

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet. Imputation chapitre 011 - article 6281 - fonction 511.

DECISION N°601

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DES BILLETS D'AVION POUR LES CONGES BONIFIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2009 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE AIR FRANCE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché de fourniture des billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel communal originaire de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2009 avec la société AIR France S-A, 45 rue de Paris CDG cedex 93290 Tremblay en France.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 50 245,00 € HT (dont frais de service), soit 63 117,56 € TTC (dont taxes et redevances). Compte tenu des éventuelles variations des taxes aéroportuaires et d'éventuels changements de dates de départ et de retour, le montant minimum de ce marché est fixé à 60 000 € TTC et le montant maximum est fixé à 67 000 € TTC. Le nombre maximum de billets d'avion aller retour est fixé à 53 billets.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6251 - Fonction 020.

DECISION N°602

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL INTRANET DE GESTION DES TEMPS (INCOVAR, WEBTIME, E-INCOVAR) AVEC LA SOCIETE INCOTEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société INCOTEC - 7 Boulevard Gonthier d'Andernach- BP 40136 - 67404 ILLKIRCH CEDEX pour le logiciel INCOVAR, WEBTIME, E-INCOVAR.

Le contrat prend effet à compter du 01 Août 2009 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 6 966,39 € HT soit 8 331,80 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6156 - *fonction 020*).

DECISION N°603

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE DE TOITURE TERRASSE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 02 avril 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant du marché	
	H.T	T.T.C.
Société DESCHAMPS 16 rue Léopold Réchossière BP 175 93304 AUBERVILLIERS CEDEX	160 241,15	191 648,42

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*fonctions diverses*)

DECISION N°604

Objet : ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION DE 15 ROSALIES – CONTRAT AVEC LA STE LE RECONFORT - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec la société EURL LE RECONFORT représentée par Monsieur Alexandre POTIRON – sise 27, Terrasse Marcel Vasseur - 80120 QUEND PLAGE-LES PINS – Le montant du marché est de 2 651,00 € HT soit 3 170.59 € TTC – date d'effet : du samedi 6 juin 2009 au dimanche 7 juin 2009, auquel se rajoutent les frais d'hébergement de 113,00 € TTC du samedi 6 au dimanche 7 juin 2009 - soit un montant total de 3 283.59 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6135 (*fonction 823*) – chapitre 011 article 6257 (*fonction 823*).

DECISION N°605

Objet : **LOGISTIQUE – CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE DE TYPE BERLINE POUR LES ACTIVITES MUNICIPALES : Société HERTZ SOPRES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location d'un véhicule de type berline – année 2009, pour un montant de 631,80 euros HT par mois, soit (SIX CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE VINGT CENTS), soit 755,63 euros TTC (SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTS), pour une durée de 3 mois, du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} juillet 2009, avec la Société HERTZ SOPRES, 1 rue des Chantiers, 78000 VERSAILLES, représentée par Monsieur LECOMTE.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6135 – fonction 020.

DECISION N°606

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PAVILLON SIS [REDACTED] RUE LEGENDRE A AULNAY SOUS BOIS – ATTRIBUTION EN COLOCATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'ATTRIBUTION à [REDACTED] du pavillon communal de type F3 situé [REDACTED] rue Legendre à Aulnay sous Bois.

PRECISE que cette propriété est consentie en colocation à partager avec une tierce personne, [REDACTED] en étant le premier occupant à compter du 11 mars 2009 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 300 euros par occupant toutes charges et consommations comprises.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°607

Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REFECTION DE MACONNERIE, DE CARRELAGE ET DE DALLAGE AU STADE NAUTIQUE SIGNATURE DU MARCHE : A.C.Z. SARL.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à bons de commande pour les travaux de réfection de maçonnerie, de carrelage et de dallage au Stade Nautique de COURSAILLE avec A.C.Z. Sarl - 30 Rue André Romand - 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant de 10 000 € HT mini 39 000 € HT maxi pour l'année 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 61522 - fonctions 413.

DECISION N°608

Objet : ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FAUCHAGES DE TALUS ET RESERVES FONCIERES AVEC LA STE ELAN ENVIRONNEMENT – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée avec la sté ELAN ENVIRONNEMENT - sise 12 B, Henri Régnauld - 94700 MAISON ALFORT.

Le marché à bons de commande est fixé pour un montant :

Minimum : 35 000,00 HT	41 860,00 TTC
Maximum : 70 000,00 HT	83 720,00 TTC

– Travaux prévus à partir de juillet 2009 pour une durée de 6 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6156 (*fonction 823*).

DECISION N°609

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS PROTEGES DU PAYS DE FRANCE (A.P.P.F.) - ENTRETIEN ESPACES VERTS - CARREFOUR DE LA NEGRESSE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée avec l'association LES ATELIERS PROTEGES DU PAYS DE FRANCE (A.P.P.F.) - sise 11, Chemin de Savigny - 93420 VILLEPINTE concernant l'entretien des espaces verts - Carrefour de la Négresse.

Le montant annuel du marché est de 43 480,00 € HT / 52 002,08 € TTC.

Travaux prévus dans les 8 jours après la date de notification pour une durée d'1 an - renouvelable 1 fois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 61521 (*fonction 823*).

DECISION N°610

Objet: **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA TELE ASSISTANCE DU SERVICE MUNICIPAL MAINTIEN A DOMICILE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal N° 4270 en date du 8 décembre 1998 instituant une régie de recettes pour percevoir la participation des usagers aux prestations et activités proposées par le service municipal Maintien à domicile,

VU l'arrêté municipal N° 80 en date du 15 janvier 1999 et les décisions N° 290 en date du 14 décembre 2001, N° 655 en date du 6 décembre 2002 et N° 3180 en date du 18 décembre 2007 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour l'encaissement de la participation des usagers à la télé assistance du service municipal Maintien à domicile est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1^{er} juin 2009**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°611

Objet : **ACHATS-ADMINISTRATIFS - PHOTOCOPIEUR CONTRAT D'ENTRETIEN « SERENITE » RICOH**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat « Sérénité » relatif à la mise à disposition et l'entretien d'un photocopieur, avec la **Société RICOH**, sise 383, avenue du Général de Gaulle – BP 307 – 92143 CLAMART Cédex.

Durée du contrat : le contrat est établi pour une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2009.

Lieu d'installation du matériel :

FERME DU VIEUX PAYS Pôle ASSOCIATIONS
Rue Jacques Duclos

AFICIO 2022 + carte/fax

N° J8334500773

Montant du contrat d'entretien:

Sur la base d'un **coût/copie** fixé à **0,0053 € HT**

Le présent contrat est estimé à 298.13 H.T. soit 356.56 T.T.C. (soit 56 250 copies environ pour la période).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville , Chapitre 011 – Article 6156 – (*fonction 020*).

DECISION N°612

**Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE
MAINTENANCE DU LOGICIEL VISIO ARC STANDARD AVEC LA
SOCIETE TRANSICS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec la société TRANSICS - 111 Route de Nîmes - 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS pour le logiciel Visio Arc Standard utilisé par le service logistique.

Le contrat prend effet le 01 juin 2009 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel pour la première période allant du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2009 est de 87,50 € HT soit 104,65 € TTC et de 150,00 € HT soit 179,40 € TTC pour les années suivantes et sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chap 011 - Article 6156 - Fonction 020).

DECISION N°613

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL GUIDE ETAT CIVIL - MARIAGE DES ETRANGERS AVEC LA SOCIETE A.D.I.C. GROUPE SEDI

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec la société A.D.I.C. - GROUPE SEDI - BP N°72002 - 30702 UZES CEDEX pour le logiciel Guide Etat Civil - Mariage des Etrangers.

Le contrat prend effet le 1^{er} juin 2009 pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel de 70,00 € HT soit 83,72 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chap 011 - Article 6156 - Fonction 020).

DECISION N°614

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT SIS [REDACTED] RUE DES MIMOSAS A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

LA LOCATION à [REDACTED] d'un appartement sis [REDACTED] rue des Mimosas à Aulnay sous Bois.

PRECISE que cette location est consentie à compter du 15 avril 2009 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 300.00 euros révisable tous les ans au 1^{er} avril.

PRECISE également qu'en sus du loyer le locataire s'acquittera des différentes taxes, impôts, charges et consommations afférentes au logement (eau, edf, chauffage, taxe OM,

taxe habitation.....) étant précisé que les charges feront l'objet de versement de provisions mensuelles de 100.00 euros réajustable tous les ans, avec une régularisation en fin d'exercice.

DIT que le locataire versera un dépôt de garantie de 300.00 euros à son entrée dans les lieux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°615

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PAVILLON SISE RUE JULES PRINCET A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

LA LOCATION à [REDACTED] du pavillon communal de type F5 situé 56 rue Jules Princet à Aulnay sous Bois.

PRECISE que cette location est consentie à compter du 13 mai 2009 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 406.18 euros révisable tous les ans au 1^{er} septembre et pour la première fois au 1^{er} septembre 2009.

PRECISE également qu'en sus du loyer le locataire s'acquittera des différentes taxes, impôts, charges et consommations afférentes au logement (eau, edf, chauffage, taxe OM, taxe habitation.....) et d'un dépôt de garantie de 406.18 euros à son entrée dans les lieux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°616

Objet : **BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE CORRECTION ACOUSTIQUE DANS DIFFERENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 02 avril 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société AICP 5 rue de Belfort 93600 AULNAY SOUS BOIS	100 257,45	119 907,91

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21, article 21318 et chapitre 23 article 2313 (*diverses fonctions*)

DECISION N°617

Objet : BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RAVALEMENT DANS DIFFERENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 02 avril 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société MAES Avenue Louison Bobet ZI de la Pointe 94124 FONTENAY SOUS BOIS	65 855,30	78 762,94

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*diverses fonctions*)

DECISION N°618

Objet : BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE MODERNISATION DES SANITAIRES AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY 1 & 2 – ANNEE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 02 avril 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société BATIPEINT Immeuble le Chêne - Villa Parc Rue Lech Walesa 77180 LOGNES	126 212,56	150 950,22

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 fonction 212.

DECISION N°619

Objet : BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REFECTION DE COUVERTURES BACS DANS DIFFERENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 09 adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 07 mai 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société DESCHAMPS 16 Rue Léopold Réchossière BP 175 93304 AUBERVILLIERS CEDEX	112 709,88	134 801,02

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur deux mois à compter de l'ordre de service.
La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2313 (*diverses fonctions*)

DECISION N°620

Objet : **PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS – RUE DE SEVRAN (GROUPE SCOLAIRE BOURG) – AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE LE 19 MAI 2004 ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1084 du 14 mai 2004 attribuant [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal [REDACTED] rue de Sevrans, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2004

VU les décisions n° 1527 du 3 mai 2005, n° 2075 du 30 mars 2006, n° 2685 du 27 février 2007, n° 3010 du 27 février 2007, n° 3352 du 14 mars 2008, prolongeant respectivement par avenants la location jusqu'au 31 mars 2006, 31 mars 2007, 30 septembre 2007, 31 mars 2008 et 30 septembre 2008.

CONSIDERANT que la location est échue depuis le 30 septembre 2008 et que l'occupant n'a pu à ce jour trouver de solution de relogement.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 6 à la convention de location temporaire signée le 19 mai 2004, prolongeant la location jusqu'au 30 septembre 2009, moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 203.09 euros à partir du 1^{er} septembre 2008.(+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

DECISION N°622

Objet : **PROTOCOLE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
OUVERTE – SONORISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2009
– SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Titulaire	Montant du marché € H.T.
Nord Scénique 01 rue Maryse Bastié Parc Technologique Croix St Marc 93600 Aulnay sous Bois	4 960,00 € H.T. <i>(Soit 5 932,16 € T.T.C.)</i>

Ce marché concerne la location de son et lumières pour le feu d'artifice du 14 juillet 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6135 (*fonction 024*)

DECISION N°623

Objet : **PROTOCOLE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
OUVERTE – EXECUTION ET TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET
2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Titulaire	Montant du marché € H.T.
Jacques Couturier Organisation 85310 Saint Florent des Bois	34 280.94€ H.T. <i>(soit 41 000 € T.T.C.)</i>

Ce marché concerne l'exécution et le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6232 (*fonction 024*)

DECISION N°624

Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION D'UN BIEN – 41 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE A AULNAY SOUS BOIS.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26/03/2009 concernant la vente d'un bien immobilier sis 41 avenue de la Croix Blanche à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BQ n° 92 pour 444 m², appartenant à [REDACTED], [REDACTED], demeurant [REDACTED] à Aulnay-sous-Bois, au prix de 185 000 €,

VU l'avis de la DNID en date du 12/05/2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le périmètre d'intervention institué par délibération du 18/09/2008,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de «développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée »,

CONSIDERANT que la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, comportant un secteur de veille foncière où l'objectif est de profiter de certaines mutations ponctuelles pour recomposer un secteur d'habitat aujourd'hui peu dense, afin de réaliser au total 360 logements sur l'ensemble du secteur de veille dont 30% de logements sociaux,

CONSIDERANT que les parcelles contiguës BQ n°93-94-199-278 et 90 constituent une emprise mutable,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ces parcelles une opération d'une vingtaine de logements sociaux avec une SHON potentielle globale comprise entre 920 m² et 1390 m² répondant aux critères définis dans le PLU notamment au regard de l'accessibilité et de la requalification urbaine,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 41 avenue de la Croix Blanche à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BQ n°92 pour 444 m², appartenant [REDACTED] demeurant [REDACTED] à Aulnay-sous-Bois, afin de réaliser le projet susvisé.

DE PREEMPTER au prix de 185 000 € conformément à l'avis de la DNID.

Le bien sera rétrocédé à l'EPFIF en vue d'assurer le portage au prix de l'acquisition majoré des frais de notaire supportés par la commune.

INDIQUE que les acquéreurs [REDACTED] demeurant [REDACTED] BONDY 93130, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 024

DECISION N°625

Objet : **D R H - SERVICE FORMATION - PRESTATION DE FORMATION - ANIMATION SEMINAIRE DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE. - 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
PARTICIP'ACTIF 12 Allée Jean Gabin 37 100 TOURS	9800HT (TVA 19,60%)

Animation du séminaire regroupant la totalité du personnel de la Direction de l'Action Sociale (52 personnes) se déroulant sur une durée de 2 jours, planifiés les 28 et 29 Mai 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6185 (*fonction 020*).

DECISION N°626

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – LOCAUX SIS AU 58 RUE JULES PRINCET A AULNAY SOUS BOIS – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SOCIETE SOUVENIRS DU PASSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La mise à disposition de la Société SOUVENIRS DU PASSE, des locaux communaux sis au 58 rue Jules Princet à AULNAY SOUS BOIS, à usage de bureaux commerciaux et la signature d'une convention de location à intervenir à cet effet.

PRECISE que les locaux sont mis à disposition de la société à titre temporaire à compter du 1^{er} mai 2009 pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable une fois par avenant.

DIT que le montant de la redevance d'occupation mensuelle est fixée à 300.00 euros et que la société s'acquittera des différentes charges et consommations afférentes aux locaux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020.

DECISION N°627

Objet : DRH - SERVICE FORMATION - MARCHE PROCEDURE ADAPTE - PRESTATION D'ACCUEIL ET LOCATION DE SALLE POUR LE SEMINAIRE DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - ANNEE 2009

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
INFA Le Manoir Chemin des Aigles 60270 GOUVIEUX	Montant minimum : 4950HT Montant maximum : 6160HT (TVA 19,60%)

La réservation des salles (une plénière et 2 salles) et de repas et pauses est effectuée pour l'organisation du séminaire composé de 56 personnes (regroupant l'ensemble du personnel de la Direction Sociale soit 52 personnes) se déroulant sur une durée de 2 jours, planifiés les 28 et 29 Mai 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 020*).

DECISION N°628

Objet : DAC - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRACIEUX

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec Monsieur Didier Daeninckx, auteur, 2, rue des Noyers - 93300 Aubervilliers, qui présentera son oeuvre dans le cadre du Café littéraire le samedi 16 mai 2009 à 17 heures à la bibliothèque Dumont - 12, boulevard Galliéni à Aulnay-sous-Bois.

A l'occasion de cette rencontre, l'exposé de Monsieur Didier Daeninckx a été filmé dans son intégralité. Ce film sera intégralement ou partiellement diffusé sur le catalogue en ligne du Réseau des Bibliothèques et donc diffusé sur Internet.

L'ensemble des droits cédés, plus particulièrement le droit de représentation et le droit de reproduction de l'exposé de M. Didier Daeninckx sont consentis à titre gracieux.

DECISION N°629

Objet : CULTURE – EXPOSITION GRATUITE «EN VIE D'OASIS» DU DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS, A LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET DU 5 AU 30 MAI 2009 - SIGNATURE DU CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet le prêt gratuit d'une exposition de 14 panneaux du Département de la Seine Saint-Denis, représenté par M. Lino FERREIRA, Chef de service du service des Relations Internationales et de la Coopération décentralisée - Direction des

Affaires européennes, internationales et de la Culture de Paix - Hôtel du Département à Bobigny.

Cette exposition, intitulée « En vie d'Oasis » sera présentée au public dans les locaux de la Bibliothèque Elsa Triolet (rue Henri Matisse à Aulnay-sous-Bois) du 5 au 30 mai 2009.

DECISION N°630

Objet : ESPACE PUBLIC – FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER – ANNEE 2009, RENOUELABLE JUSQU'EN 2012 – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 12 mars 2009 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mai 2009,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels en € HT	
	Minimum	Maximum
SIGNATURE SAS 41 rue des Trois Fontanots 92024 NANTERRE	12 000,00	48 000,00

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 60633 (*fonction 821*)

DECISION N°631

Objet : ETUDES URBAINES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISSION OPERATIONNELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE VISANT A CONSTITUER UN AVANT PROJET D'ESPACE PUBLIC SUR LA BASE DE L'ESQUISSE DE PROJET DE POLE PDU ET DES GARES ROUTIERES, DANS LE CADRE D'UNE PHASE D'ANTICIPATION DE TRAVAUX DU FUTUR POLE GARE SUR SES RIVES SUD - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché relatif à une mission opérationnelle de maîtrise d'œuvre visant à constituer un avant projet d'espace public sur la base de l'esquisse de projet de pôle PDU et des gares routières, dans le cadre d'une phase d'anticipation de travaux du futur pôle gare sur ses rives sud.

Le marché prendra effet à la notification d'un ordre de service pour une durée de 3 mois hors validation.

Groupement conjoint	Montant Euros HT
Mandataire Devillers et Associés SARL 1 rue Nieuport 75013 PARIS représenté par Christian Devillers en qualité de gérant	48.019,64 1 371,99
Mission d'architecte urbaniste Mission mandataire Co-traitant OTCI LG 8 rue des Pyrénées 94623 RUNGIS	19.207,86

(TVA à appliquer :19,60 %)

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20, Article 2031, fonction 824.

DECISION N°632

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE –
RÉALISATION D'UN ATELIER DE CRÉATION DE FLEURS EN PATE
FIMO CONTRAT AVEC MADAME MARUANI FABIENNE - SIGNATURE
DU CONTRAT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec Mme MARUANI Fabienne – sise 15 avenue Kléber 94130 NOGENT SUR MARNE – Le montant du marché est de 1 100 € (non assujetti à la T.V.A) – date d'effet : du samedi 6 juin 2009 au dimanche 7 juin 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, - chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*) -

DECISION N°633

Objet : **PETITE ENFANCE « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FORMATION SUR LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES (JUN 2009 – CONTRAT AVEC L'ORGANISME DE FORMATION L'ACEPP) – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, et la délibération N°18 du Conseil Municipal du 18 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'ACEPP (association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) – sis 15 rue du Charolais – 75012 PARIS.

L'ACEPP assurera la mise en place d'une formation le 20 juin 2009 auprès des assistantes maternelles indépendantes, sur le thème « communication avec les familles ».

Cette formation d'un montant de 850 euros déplacements compris, se déroulera au relais assistantes maternelles situé au 77 rue Jules Princet.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 64*)

DECISION N°634

Objet : **PROTOCOLE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FESTIVAL INTERNATIONAL DE BATTERIES-FANFARES - année 2009 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un bon de commande, concernant le festival international de batteries-fanfares du samedi 16 mai 2009, avec la société « les spectacles du monde », 193 rue Carnot 59150 Wattrelos, représentée par l'agent artistique Monsieur Jacques Delannoy, mandaté par les formations citées ci-après :

Fanfares	Honoraires par Fanfares non assujetti à la T.V.A.	Honoraires de l'agent artistique par Fanfares	
		H.T.	T.T.C.
Royal British Legioens Boys Band & Corps of Drums	5 565,00 €	117,06 €	140,00 €
Olvo Band	3 025,00 €	296,83 €	355,00 €
Helsingor Pigegarde	8 475,00 €	844,49 €	1 010,00 €
The London Pipe Band	4 900,00 €	489,14 €	585,00 €
Showband Spielma Nnzug & Fanfaren Korps the Devils	5 525,00 €	338,63 €	405,00 €

Montant total de la prestation, toutes taxes comprises : **29 985 €**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6232 (*fonction 024*)

DECISION N°635

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UN SPECTACLE «INSECTES, JE VOUS AIME» MUSICAL DEAMBULATOIRE SUR ECHASSES CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MADEMOISELLE PAILLETTE - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'Association Mademoiselle PAILLETTE, représentée par Madame Sophie LAVAUD – sise 23 rue Tramassac - 69005 LYON – Le montant du marché est de 2 450,00 € HT - soit 2 584,75 € TTC – date d'effet : du samedi 6 juin 2009 au dimanche 7 juin 2009, auquel se rajoutent les frais d'hébergement de 226 € TTC du samedi 6 au dimanche 7 juin 2009 - soit un montant total de 2 810,75 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, - chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*) - chapitre 11 article 6257 (*fonction 823*).

DECISION N°636

Objet : **LOGISTIQUE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES – 1^{er} SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société GARAGE CENTRAL SAS ZAC de la Hayette – Mareuil les Meaux – BP 40078 77 353 MEAUX cedex	5 000,00 €	12 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires faisant partie du parc automobile municipal, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 6068 et 60632 (*fonction 020*).

DECISION N°637

Objet : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de trois vélos à assistance électrique pour la fête du vélo, avec l'association Espace Mobilités Electriques - 16 rue de la Tour des Dames, 75009 PARIS - la durée de la mise à disposition est de quatre jours, du vendredi 5 juin 2009 au lundi 8 juin 2009.

DECISION N°638

Objet : EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SIS
ROUTE DE BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07/04/2009 concernant la vente d'un bien immobilier sis 18 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n° 113 pour 257 m², formant le lot n°1 constitué d'un local à usage commercial d'une surface de 41,66 m² et les 17/100 des parties communes, le lot n°4 constitué d'un local à usage commercial de 71,81 m² et les 25/100 des parties communes, appartenant à la SCI La Fontaine des Tournelles, 1 avenue de Courcelles 93600 Aulnay-sous-Bois, au prix de 330 000 euros,

VU l'avis de la DNID en date du 14/05/09,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le périmètre d'intervention institué par délibération du 18/09/2008,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de «développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins

diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants » et aussi que « l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite « de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée »,

CONSIDERANT que la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, comportant un secteur de veille foncière où l'objectif est de profiter de certaines mutations ponctuelles pour recomposer un secteur d'habitat aujourd'hui peu dense, afin de réaliser au total 360 logements sur l'ensemble du secteur de veille dont 30% de logements sociaux,

CONSIDERANT que les parcelles contiguës BH n° 200, 112, 114 constituent une emprise mutable,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ces parcelles une opération d'une soixantaine de logements dont un minimum de logements sociaux avec une SHON potentielle globale pour environ 4800 m² répondant aux critères définis dans le PLU notamment au regard de l'accessibilité et de la requalification urbaine,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 18 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BH n° 113 pour 257 m², formant le lot n°1 constitué d'un local à usage commercial de 41,66 m² et les 17/100 des parties communes, le lot n°4 constitué d'un local à usage commercial de 71,81 m² pour les 25/100 des parties communes, appartenant à la SCI La Fontaine des Tournelles, 1 avenue de Courcelles 93600 Aulnay-sous-Bois.

DE PREEMPTER au prix de 330 000 € conformément à l'avis de la DNID.

Le bien sera rétrocédé à l'EPFIF en vue d'assurer le portage au prix de l'acquisition majoré des frais de notaire supportés par la commune.

INDIQUE que le propriétaire la SCI La Fontaine des Tournelles, 1 avenue de Courcelles 93600 Aulnay-sous-Bois et l'acquéreur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 75004 Paris, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 024.

DECISION N°641

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION MAYA – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'Association MAYA dont le siège social se situe 35 rue des Envierges – 75020 Paris qui est représentée par Kamal KORSO (Président).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 1000,00 € non assujettis à la TVA pour la prestation musicale du groupe Maya programmé pour le Cap à la Ferme du Vieux Pays le 13 juin 2009.

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.

DECISION N°642

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » CONTRAT DE PRET A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION AFRIKARA POUR LE TOURNAGE EN INTERIEUR D'UN CLIP VIDEO AU CAP LE 24 MAI 2009 – SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de prêt à titre gracieux d'une partie d'un local communal pour le tournage en intérieur d'un clip vidéo de la chorale Gospel « We Are One » le 24 mai 2009 de 10h à 19h, avec l'association AFRIKARA dont le siège social se situe - 5, Chemin du Meulan 78540 Vernouillet - et qui est représentée par M. Obam Zoe OBIANGA en sa qualité de Directeur de Chorale.

PRECISE que le prêt est consenti à titre gracieux pour une durée d'un jour et que le présent contrat fixe les obligations des parties en terme de respect et de sécurité du lieu.

DECISION N°643

Objet : DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - BUREAU D'ETUDE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC - SECTEUR ALIZES NORD - TRANCHE 4 - QUARTIER DE LA ROSE DES VENTS – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché d'études pour la requalification de l'espace public - Secteur Alizés Nord - Tranche 4, avec l'Agence Philippe HILAIRE, Paysagiste, domiciliée au 40 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES pour un montant de 45 430,00 € HT soit 54 334,28 € TTC, pour une durée de 8 semaines à compter de sa notification.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 - article 2315 - fonction 822

DECISION N°644

Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE DEMOLITION DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché de démolition de différents bâtiments communaux avec la société SMA BATIMENT 15 Avenue du 14 Juillet 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant de 39 991. 00 € HT soit 47 829. 24 € TTC pour une durée de 45 jours.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 61522 fonctions 020 et chapitre 23 article 231312 fonctions 211.

DECISION N°645

Objet : BATIMENTS – MISSION S.P.S. POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE BOURG - SIGNATURE D'UNE MISSION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention pour une mission S.P.S. pour les travaux de réfection d'étanchéité, de toiture terrasse, de faux plafonds, d'éclairage, de peinture intérieure et de ravalement au groupe scolaire BOURG Mixte 2 (Rue de Sevran) avec la société C.S.B. 66- 72 Rue Marceau 93100 MONTREUIL.

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 2 600. 00 € HT soit 3 109. 60 € TTC. La semaine supplémentaire de suivi S.P.S. des travaux sera facturée : 200 € HT dans la limite des travaux du programme initial en objet et jusqu'à février 2010.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21312 fonctions 212.

DECISION N°646

Objet : BATIMENTS – ESPACE JACQUES PREVERT – MISE AUX NORMES LEVAGE DE TYPE SCENIQUE MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché de travaux de mise aux normes de levage de type scénique à l'espace Jacques PREVERT avec AMG FECHOZ 46 Rue Duhesme 75018 PARIS pour un montant de 60 200. 00 € HT soit 71 999. 20 € TTC pour une durée de 3 semaines à compter du mois de juillet 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 21, article 21 318 fonction 314.

DECISION N°647

Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE PASSIVATION DES FERS A BETON DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché de passivation des fers à béton dans différents bâtiments communaux avec la société ACTIF ENTRETIEN SERVICE 5 Rue Auguste Blanqui 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant de 63 000. 00 € HT soit 75 348. 00 € TTC pour une durée de 2 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21312 fonctions 212 411 .

DECISION N°648

Objet : ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE PAR UN GROUPE « JAZZ' AMBULLES » CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION TRANSFORMANCES - SIGNATURE DU MARCHE.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'Association Transformances , représentée par Madame Marie Laurence COHEN – sise Bois Fleuri Bât 1, 322 avenue Pierre Doize- 13010 MARSEILLE – Le montant du marché est de 1600 € (non assujetti à la T.V.A) – date d'effet : du samedi 6 juin 2009 au dimanche 7 juin 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, - chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N°649

Objet PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS AU GROUPE SCOLAIRE ALLEE DU MERISIER, EN LOCATION TEMPORAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de pour un appartement sis à Aulnay-sous-Bois, allée du Merisier dépendant du groupe scolaire MERISIERS,

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} mai 2009 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2009, moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 306.57 euros + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville - Chapitre 70 - article 70878 fonction 020 et chapitre 75 - article 752 fonction 020.

DECISION N°650

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – POSTE DE SECOURS PARC DUMONT LE 20 JUIN 2009 DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°6 en date du 22 mars 2008 et n°18 en date du 10 avril 2008 du Conseil Municipal, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la Croix Rouge (association reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 98 rue Didot – 75694 Paris cedex 14) – afin d'assurer la tenue d'un poste de secours sur la scène du Parc Dumont, le 20 juin 2009 de 19h à 23h, dans le cadre de la Fête de la Musique – pour un montant de 265 TTC (association exonérée de la T.V.A.).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 30*)

DECISION N°651

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – POSTE DE SECOURS PARC BALLANGER LE 21 JUIN 2009 DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°6 en date du 22 mars 2008 et n°18 en date du 10 avril 2008 du Conseil Municipal, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la Croix Rouge (association reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 98 rue Didot – 75694 Paris cedex 14) –afin d'assurer la tenue d'un poste de secours sur la scène du Parc Ballanger, le 21 juin 2009 de 13h à 21h30, dans le cadre de la Fête de la Musique – pour un montant de 663 TTC (association exonérée de la T.V.A.).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 30*)

DECISION COMPTABLE

Prise par le Maire, en vertu de la Loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 16,

**VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

DECISION N° 8 :

Objet : DEPENSES IMPREVUES d' INVESTISSEMENT - EXERCICE 2009

D E C I D E :

De prendre aux dépenses imprévues d'Investissement (compte 020) la somme de 204 euros (Deux cent quatre euros) à imputer au compte :

- Chap. 21 article 2184 – Mobilier – 204 euros

pour assurer la bonne continuité des dépenses communales.
